

RDC

Impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises

Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FINANCES/2020/014 du 26 juin 2020

[NB - Arrêté ministériel n°CAB/MIN/FINANCES/2020/014 du 26 juin 2020 portant modification du taux de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises (JO 2020-17)]

Art.1.- L'impôt forfaitaire annuel de l'impôt sur les bénéfices et profits à charge des micro-entreprises est fixé à 30.000,00 francs congolais.

Art.2.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

Art.3.- Le directeur général des Impôts est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.